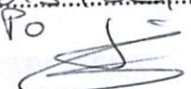


REGLEMENT PARTICULIER COUPE DE France DES CIRCUITS DE PAU-ARNOS

Tous les points non prévus au présent règlement particulier relèvent du Code Sportif International, des Prescriptions Générales de la FFSA, du règlement standard des circuits "asphalte" ou des dispositions figurant dans les règlements spécifiques de chaque discipline.

L'Association Sportive Automobile ASAC BASCO-BEARNAIS
 Nom de l'épreuve Coupe de France des Circuits
 Circuit PAU-ARNOS
 Date de l'épreuve : 13-14 Avril 2019 nombre de jours 2
 Niveau de l'épreuve REGIONALE à participation Étrangère autorisée

F. F. S. A.
 PERMIS D'ORGANISATION
 N° 214
 DATE 15/03/2019


Permis d'organisation n° délivré le

ARTICLE 1P. ORGANISATIONS

1.1P. OFFICIELS

Collège des Commissaires Sportifs :

Président :

M René-Jean HULOT licence n° 7288/1003

Membres :

M Patrick VALIBOUZE licence n° 170664/1003

Mme Lauren MARCHAND licence n° 168394/1003

Directeurs de Course :

M Philippe CHOLET licence n° 7649/1003

M Christian GROLLEAU licence n° 8049/1003

M licence n°

Directeurs de Course Adjoints :

M Gérard BONNET licence n°

M Jean BEGARIE licence n°

Directeurs de Course Assistants

M Eric PERRIN licence N° 29996/1003

M Michel PELISSIE licence N° 147969/1003

M Dominique PAINVIN licence N° 7706/1003

M Philippe SEMPERE licence N°

Commissaires Techniques :

M Yvon JOURNAUX licence n°

M Gérard DABADIE licence n° 10602/1003

Commissaire responsable du Parc Fermé et Prégrille

M Bruno BORDENAVE HOUSSAT licence n° 35441/1003

Médecin Chef : Docteur Pierre GAILLARD

Commissaire délégué à la sécurité :

M Luc DESCLAUX licence n° 13302/1003

Commissaires Sportifs Chargés des relations avec les concurrents :

Mme Christine DABADIE licence n° 7679/1003

Mme Hélène SEMPÈRE licence n°

Pilotes du /des safetycar : Répartition à l'appréciation du Directeur de Course

M licence n°

M licence n°

Chronométrage :

Responsable : M A DESIGNER

Chargé de Presse A DESIGNER

1.2P. HORAIRES (PAR CATEGORIE) EN CONFORMITE AVEC L'ARTICLE 6.1.2. DU REGLEMENT STANDARD

Horaires détaillés en annexe.

1.3P. VERIFICATIONS (PAR CATEGORIE)

Vérifications administratives et techniques le 13/04/2019 de 08h00 à 12h00

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme aux dispositions des articles R331-30 et A331-32 du code du sport.

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1P. ENGAGEMENTS (PAR CATEGORIE)

Les engagements seront reçus jusqu'au **8 AVRIL 2019**

à l'adresse suivante : ASAC BASCO-BEARNAIS

1 Bd Aragon – 64000 PAU

Montant des frais de participation : 320 €. Par voiture. Si double monte, 200 € par pilote

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

Le meeting est ouvert aux catégories suivantes : *BERLINES (N/FN, A/FA, GT) – Sport Prototypes – Monoplaces – TWIN'CUP – HTCC - SILOUHETTES*

ARTICLE 5P. PUBLICITE

Publicité obligatoire (par catégorie) : non

Publicité facultative (par catégorie) : non

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

Le circuit de PAU-ARNOS bénéficie d'une licence de parcours n° 018.....
valable jusqu'au 14/04/2021....

Il sera obligatoirement parcouru dans le sens des aiguilles d'une montre.

Longueur du circuit : 3030 mètres

Pole : à droite

Nombre de voitures admises :

	aux essais :	en course :
BERLINES GT	: 48	40
Sport Proto	39	32
MONOPLACES	: 39	32
TWIN CUP	: 66	60

Panneau officiel d'affichage : Il sera situé dans la tour de contrôle

Salle de briefing : Il se déroulera dans la salle de l'Ecole de Pilotage, en bout des stands.

Parc fermé : Il se situera à l'arrière du Hall Technique

ARTICLE 10P. PRIX

Remise de trophées par groupe.

Pas de remise de prix pécuniaire.

ARTICLE 11P. REGLES TECHNIQUES ET DE SECURITE

11.1P. COMMISSAIRES PREVUS PAR L'ORGANISATEUR

Nombre de postes de commissaires de piste **Conforme à l'arrêté d'homologation du circuit**

Nombre d'extincteurs par poste, type et capacité 2 extincteurs 9 Kgs Poudre par poste

Nombre de commissaires de piste*, lors de chaque manche** **2 commissaires par poste au minimum**

*Le nombre de commissaires de stands n'est pas inclus dans cet effectif.

11.2P. MEDICALISATION

Conforme à l'article 2.2.1 de la réglementation médicale, et à l'article IIA7 des RTS.

Le circuit est équipé d'un centre médical non permanent.

Le circuit n'est pas équipé d'une structure de soins intensifs.

Nombre d'ambulance pour les concurrents Deux

Une ambulance sera-t-elle équipée du matériel nécessaire à la réanimation oui

Une équipe d'extraction est-elle prévue dans le respect du cahier des charges oui

